

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-009

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2022

Sommaire

ARS /

R20-2022-01-06-00002 - DECISION TARIFAIRE N° ARS 2022-24 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE ESAT U LICETTU - 2A0003026 (6 pages)	Page 3
R20-2022-01-06-00006 - DECISION TARIFAIRE N° ARS 2022-28 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE SESSAD PRIMA TRINCA - 2A0003810 (6 pages)	Page 10
R20-2022-01-06-00003 - DECISION TARIFAIRE N°ARS 2022-25 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE MAS L'ALBIZZIA AJACCIO - 2A0000626 (6 pages)	Page 17
R20-2022-01-06-00004 - DECISION TARIFAIRE N°ARS 2022-26 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE INSTITUT EDUC MOTRICE A CASARELLA - 2A0000410 (6 pages)	Page 24
R20-2022-01-06-00005 - DECISION TARIFAIRE N°ARS 2022-27 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE MAS LES MAGNOLIAS - 2A0004255 (6 pages)	Page 31

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

R20-2022-01-19-00001 - Arrêté portant la décision d'intérim du responsable de l'unité de contrôle de Corse du sud (1 page)	Page 38
--	---------

SGAC / Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2022-01-20-00001 - arrêté portant délégation de signature à Mme Laure FRANEK directrice des archives de la collectivité de Corse (4 pages)	Page 40
--	---------

ARS

R20-2022-01-06-00002

06/01/2022 : M.Marie-Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE N° ARS 2022-24 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE ESAT U LICETTU -
2A0003026

DECISION TARIFAIRE N° ARS 2022-24 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT U LICETTU - 2A0003026

La Directrice Générale de l'ARS Corse, Chevalier de la légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/12/1980 de la structure ESAT dénommée ESAT U LICETTU (2A0003026) sise 0, RTE DU VAZZIO, 20090, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée ADAPEI CORSE DU SUD (2A0022885) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-712 en date du 06/12/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT U LICETTU - 2A0003026 ;

DECISION TARIFAIRE N° ARS 2022-24 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE ESAT U LICETTU - 2A0003026

La Direction Générale de l'ARS a pour objet de la Région d'Alsace le Fonds National de Santé

VI	Le Fonds de l'Action Sociale (FAS) est affecté à la Région d'Alsace pour 2021.
VII	Le Fonds de l'Action Sociale (FAS) est affecté à la Région d'Alsace pour 2021.
VIII	Le Fonds de l'Action Sociale (FAS) est affecté à la Région d'Alsace pour 2021.
IX	Le Fonds de l'Action Sociale (FAS) est affecté à la Région d'Alsace pour 2021.
X	Le Fonds de l'Action Sociale (FAS) est affecté à la Région d'Alsace pour 2021.
XI	Le Fonds de l'Action Sociale (FAS) est affecté à la Région d'Alsace pour 2021.
XII	Le Fonds de l'Action Sociale (FAS) est affecté à la Région d'Alsace pour 2021.
XIII	Le Fonds de l'Action Sociale (FAS) est affecté à la Région d'Alsace pour 2021.
XIV	Le Fonds de l'Action Sociale (FAS) est affecté à la Région d'Alsace pour 2021.
XV	Le Fonds de l'Action Sociale (FAS) est affecté à la Région d'Alsace pour 2021.
XVI	Le Fonds de l'Action Sociale (FAS) est affecté à la Région d'Alsace pour 2021.
XVII	Le Fonds de l'Action Sociale (FAS) est affecté à la Région d'Alsace pour 2021.
XVIII	Le Fonds de l'Action Sociale (FAS) est affecté à la Région d'Alsace pour 2021.
XIX	Le Fonds de l'Action Sociale (FAS) est affecté à la Région d'Alsace pour 2021.
XX	Le Fonds de l'Action Sociale (FAS) est affecté à la Région d'Alsace pour 2021.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 06/01/2022, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 2 572 045.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	362 800.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 201 581.00
	- dont CNR	4 468.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	270 800.79
	- dont CNR	5 610.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 835 181.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 572 045.79
	- dont CNR	10 078.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	263 136.00
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 214 337.15€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 2 825 103.79€ (douzième applicable s'élevant à 235 425.32€)

Annexe 1 - A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 2 823 181,39 €

Les recettes et dépenses de l'exercice de la commune sont présentées comme suit :

CHIFFRES EN EURO	CHIFFRES EN EURO
100 000,00	100 000,00
0,00	0,00
2 201 381,00	2 201 381,00
1 100,00	1 100,00
2 200 000,00	2 200 000,00
0,00	0,00
0,00	0,00
2 201 381,00	2 201 381,00
1 100,00	1 100,00
1 100,00	1 100,00
0,00	0,00
0,00	0,00
1 100,00	1 100,00
2 823 181,39	2 823 181,39

Annexe 2 - A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 2 823 181,39 €

Annexe 3 - A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 2 823 181,39 €

Annexe 4 - A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 2 823 181,39 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI CORSE DU SUD (2A0022885) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio,

Le 06/01/2022

La Directrice Générale
La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Article 1
Article 2
Article 3
Article 4
Article 5
Article 6
Article 7
Article 8
Article 9
Article 10
Article 11
Article 12
Article 13
Article 14
Article 15
Article 16
Article 17
Article 18
Article 19
Article 20
Article 21
Article 22
Article 23
Article 24
Article 25
Article 26
Article 27
Article 28
Article 29
Article 30
Article 31
Article 32
Article 33
Article 34
Article 35
Article 36
Article 37
Article 38
Article 39
Article 40
Article 41
Article 42
Article 43
Article 44
Article 45
Article 46
Article 47
Article 48
Article 49
Article 50
Article 51
Article 52
Article 53
Article 54
Article 55
Article 56
Article 57
Article 58
Article 59
Article 60
Article 61
Article 62
Article 63
Article 64
Article 65
Article 66
Article 67
Article 68
Article 69
Article 70
Article 71
Article 72
Article 73
Article 74
Article 75
Article 76
Article 77
Article 78
Article 79
Article 80
Article 81
Article 82
Article 83
Article 84
Article 85
Article 86
Article 87
Article 88
Article 89
Article 90
Article 91
Article 92
Article 93
Article 94
Article 95
Article 96
Article 97
Article 98
Article 99
Article 100

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Marie-Hélène LECHE

ARS

R20-2022-01-06-00006

06/01/2022 : M.Marie-Hélène LECENNE

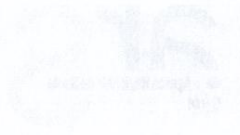
DECISION TARIFAIRE N° ARS 2022-28 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE SESSAD PRIMA
TRINCA - 2A0003810

DECISION TARIFAIRE N° ARS 2022-28 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD PRIMA TRINCA - 2A0003810

La Directrice Générale de l'ARS Corse, Chevalier de la légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/09/2016 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PRIMA TRINCA (2A0003810) sise 4, AV MARECHAL JUIN, 20090, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée ARSEA (2A0000220) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-491 en date du 17/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD PRIMA TRINCA - 2A0003810.



DECISION TARIFAIRE N° ARS 2022-28 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE SSSAD PRIMA TRINCA - 2A0003810

VII	le Coût de l'Action Sociale et de l'Autisme	la dotation globale de financement pour 2021 de l'ARS de la région de la Réunion
VII	le Coût de la Sécurité Sociale	la dotation globale de financement pour 2021 de l'ARS de la région de la Réunion
VII	le Coût de l'Action Sociale et de l'Autisme	la dotation globale de financement pour 2021 de l'ARS de la région de la Réunion
VII	le Coût de l'Action Sociale et de l'Autisme	la dotation globale de financement pour 2021 de l'ARS de la région de la Réunion
VII	le Coût de l'Action Sociale et de l'Autisme	la dotation globale de financement pour 2021 de l'ARS de la région de la Réunion
VII	le Coût de l'Action Sociale et de l'Autisme	la dotation globale de financement pour 2021 de l'ARS de la région de la Réunion
VII	le Coût de l'Action Sociale et de l'Autisme	la dotation globale de financement pour 2021 de l'ARS de la région de la Réunion
VII	le Coût de l'Action Sociale et de l'Autisme	la dotation globale de financement pour 2021 de l'ARS de la région de la Réunion

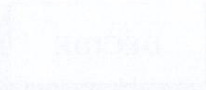
DECIDE

Article 1^{er} A compter du 06/01/2022, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 479 079.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 070.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	388 210.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 799.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	479 079.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	479 079.00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	479 079.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 923.25€.



Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
 République Tunisienne
 Le 25/05/2021

Montants	Principales Fonctionnalités	Principales Fonctionnalités	
170 000,00	Groupes I Principales fonctionnalités I et principales activités	TOTAL DEPENSES	
0,00	- sans CNR		
288 310,00	Groupes II Principales fonctionnalités II et principales activités		
0,00	- sans CNR		
72 200,00	Groupes III Principales fonctionnalités III et principales activités		
0,00	- sans CNR		
	Principales fonctionnalités		
530 510,00	TOTAL DEPENSES		
430 050,00	Groupes I Principales fonctionnalités I et principales activités		TOTAL RECETTES
	- sans CNR		
0,00	Groupes II Principales fonctionnalités II et principales activités		
0,00	Groupes III Principales fonctionnalités III et principales activités		
430 050,00	TOTAL RECETTES		

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 596 131.00€
(douzième applicable s'élevant à 49 677.58€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARSEA (2A0003810) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio

, Le 06/01/2022

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

A blue ink signature of Marie-Hélène Lecenne, consisting of a stylized cursive script.

Marie-Hélène LECENNE

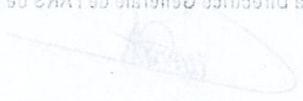
La présente décision est prise en vertu de l'article 144-7 de la Loi n° 2011-911 du 26 juillet 2011 relative à la réforme de la structure des collectivités territoriales et de l'article 144-7 de la Loi n° 2011-911 du 26 juillet 2011 relative à la réforme de la structure des collectivités territoriales.

Les communes de la commune déléguée de Sessad Prima Trinca sont rattachées à la commune de Sessad Prima Trinca.

La présente décision est prise en vertu de l'article 144-7 de la Loi n° 2011-911 du 26 juillet 2011 relative à la réforme de la structure des collectivités territoriales et de l'article 144-7 de la Loi n° 2011-911 du 26 juillet 2011 relative à la réforme de la structure des collectivités territoriales.

Le 26-01-2022

La Directrice Générale de l'ARS de Corse



Marie-Hélène LECENNE

ARS

R20-2022-01-06-00003

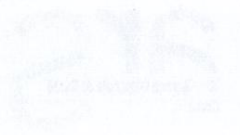
06/01/2022 : M.Marie-Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE N°ARS 2022-25 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE MAS L'ALBIZZIA
AJACCIO - 2A0000626

DECISION TARIFAIRE N°ARS 2022-25 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
MAS L'ALBIZZIA AJACCIO - 2A0000626

La Directrice Générale de l'ARS Corse, Chevalier de la légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/05/1991 de la structure MAS dénommée MAS L'ALBIZZIA AJACCIO (2A0000626) sise 0, CHE DE CANDIA, 20090, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-717 en date du 03/12/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée MAS L'ALBIZZIA AJACCIO - 2A0000626 ;



DETERMINAZIONE DEL TRIBUNTO REGIONALE DEL VALENTINO
DEI PRELIEVI PER IL 2021
DEI SERVIZI REGIONALI

La presente determinazione è stata deliberata dal Consiglio Regionale del Valente in data 25/01/2021.

VI	Il Comune di Alzate Brianza
VII	Le 10 frazioni del Comune di Alzate Brianza
VIII	Il Comune di Alzate Brianza, frazione di Alzate Brianza, per la quota di competenza del 100% del servizio di igiene pubblica
IX	Il Comune di Alzate Brianza, frazione di Alzate Brianza, per la quota di competenza del 100% del servizio di igiene pubblica, per la quota di competenza del 100% del servizio di igiene pubblica, per la quota di competenza del 100% del servizio di igiene pubblica, per la quota di competenza del 100% del servizio di igiene pubblica
X	Il Comune di Alzate Brianza, frazione di Alzate Brianza, per la quota di competenza del 100% del servizio di igiene pubblica
XI	Il Comune di Alzate Brianza, frazione di Alzate Brianza, per la quota di competenza del 100% del servizio di igiene pubblica
XII	Il Comune di Alzate Brianza, frazione di Alzate Brianza, per la quota di competenza del 100% del servizio di igiene pubblica
Comune	Il Comune di Alzate Brianza, frazione di Alzate Brianza, per la quota di competenza del 100% del servizio di igiene pubblica

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 06/01/2022, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 3 082 737.40 €.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	337 770.00
	- dont CNR	24 476.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 336 199.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	408 768.40
	- dont CNR	11 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 082 737.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 082 737.40
	- dont CNR	35 476.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 082 737.40

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 256 894.78 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 3 052 525.06 €.
(douzième applicable s'élevant à 254 377.09 €.)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Table 1 - A comparison of the 2021 annual budget of MAS L'Albizzia Ajaccio with the 2020 budget. The 2021 budget is based on the 2020 budget and the 2021 budget is based on the 2020 budget.

Category	2020 Budget (€)	2021 Budget (€)
Group I: Personnel	11,000,000	11,000,000
Group II: Material	4,000,000	4,000,000
Group III: Other	1,000,000	1,000,000
TOTAL BUDGET	16,000,000	16,000,000

Table 2 - A comparison of the 2021 annual budget of MAS L'Albizzia Ajaccio with the 2020 budget. The 2021 budget is based on the 2020 budget and the 2021 budget is based on the 2020 budget.

Table 3 - A comparison of the 2021 annual budget of MAS L'Albizzia Ajaccio with the 2020 budget. The 2021 budget is based on the 2020 budget and the 2021 budget is based on the 2020 budget.

Table 4 - A comparison of the 2021 annual budget of MAS L'Albizzia Ajaccio with the 2020 budget. The 2021 budget is based on the 2020 budget and the 2021 budget is based on the 2020 budget.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APF FRANCE HANDICAP » (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio,

Le 06/01/2022

La Directrice Générale
La Directrice Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LUCENNE

La Direction Générale de l'ARS de Corse est informée de la décision de la Commission de l'ARS de Corse relative à la modification de la dotation globale de financement pour 2021 de Mas L'Albizzia Ajaccio (2A0000626) et de l'absence de contestation de la décision de la Commission de l'ARS de Corse.

Le 06/01/2022

La Direction Générale de l'ARS de Corse

MARIE-HELENE LECHE

ARS

R20-2022-01-06-00004

06/01/2022 : M.Marie-Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE N°ARS 2022-26 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE INSTITUT EDUC
MOTRICE A CASARELLA - 2A0000410

DECISION TARIFAIRE N°ARS 2022-26 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
INSTITUT EDUC MOTRICE A CASARELLA - 2A0000410

La Directrice Générale de l'ARS Corse, Chevalier de la légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/09/1972 de la structure IEM dénommée INSTITUT EDUC MOTRICE A CASARELLA (2A0000410) sise 0, RTE D ALATA, 20090, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-718 en date du 03/12/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée INSTITUT EDUC MOTRICE A CASARELLA - 2A0000410 ;

DECISION TARIFAIRE N°ARS 2022-26 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

FINANCEMENT POUR 2021

INSTITUT EDUC MOTRICE A CASARELLA - 2A000410

La Direction Générale de l'ARS (ci-après l'ARS) a l'honneur de la légitime Chancelier de l'ordre national des Médecins

VI	Les honoraires des médecins spécialistes des familles
VII	Le Cabaret de Soins Spécialisés
VIII	Le tarif de 3000-1470 du 19/11/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 mentionné au Journal Officiel du 12/12/2020
IX	L'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 par lequel l'arrêté L.114-3 du 17/04/2021 relatif à la tarification des honoraires des médecins spécialistes est globalement dérogé et les honoraires sont fixés à des niveaux inférieurs à ceux prévus par l'arrêté L.114-3 du 17/04/2021 et les honoraires sont fixés à des niveaux inférieurs à ceux prévus par l'arrêté L.114-3 du 17/04/2021
X	La décision du 23/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dérogations régionales pour l'année 2021 et à la mise en œuvre des dispositions de l'article L.114-3 du 17/04/2021
XI	Le décret du 20 mars 2020 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECHEVALIER au poste de Préfète déléguée des services de santé de la région
XII	L'indication ou le renvoi explicite d'un document en date du 22/09/2021 de la structure IEM dénommée INSTITUT EDUC MOTRICE A CASARELLA (2A000410) est à RTT 13.524.30000 ALACIO et pour les autres honoraires ARR ET ARR (HONORAIRES) (2021) 13.524.30000
XIII	La décision relative au financement de 2021-2021 est en date du 05/12/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée INSTITUT EDUC MOTRICE A CASARELLA - 2A000410

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 06/01/2022, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 855 113.93 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	302 849.93
	- dont CNR	26 956.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 332 348.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	219 916.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 855 113.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 855 113.93
	- dont CNR	26 956.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 855 113.93

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 237 926.16 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2022: 2 831 698.90 €.
(douzième applicable s'élevant à 235 974.91 €.)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Annexe 1

A compter du 01/01/2022, en vertu de l'art. 17 de la loi relative au 31/12/2013, la dotation globale de l'établissement est fixée à 2 872 113,93 €.

RECETTES		DEPENSES	
TOTAL Recettes	Compte II - Recettes	TOTAL Depenses	Compte I - Dépenses
	Compte III - Produits financiers et produits non encaissés		Compte II - Dépenses
	Compte II - Recettes		Compte III - Dépenses
	Compte III - Produits financiers et produits non encaissés		Compte IV - Dépenses
Compte II - Recettes	Compte III - Produits financiers et produits non encaissés	Compte I - Dépenses	Compte II - Dépenses
Compte III - Produits financiers et produits non encaissés	Compte IV - Dépenses	Compte III - Dépenses	Compte V - Dépenses
Compte IV - Dépenses	Compte V - Dépenses	Compte VI - Dépenses	Compte VII - Dépenses
Compte V - Dépenses	Compte VI - Dépenses	Compte VIII - Dépenses	Compte IX - Dépenses
Compte VI - Dépenses	Compte VII - Dépenses	Compte X - Dépenses	Compte XI - Dépenses
Compte VII - Dépenses	Compte VIII - Dépenses	Compte XII - Dépenses	Compte XIII - Dépenses
Compte VIII - Dépenses	Compte IX - Dépenses	Compte XIV - Dépenses	Compte XV - Dépenses
Compte IX - Dépenses	Compte X - Dépenses	Compte XVI - Dépenses	Compte XVII - Dépenses
Compte X - Dépenses	Compte XI - Dépenses	Compte XVIII - Dépenses	Compte XIX - Dépenses
Compte XI - Dépenses	Compte XII - Dépenses	Compte XX - Dépenses	Compte XXI - Dépenses
Compte XII - Dépenses	Compte XIII - Dépenses	Compte XXI - Dépenses	Compte XXII - Dépenses
Compte XIII - Dépenses	Compte XIV - Dépenses	Compte XXII - Dépenses	Compte XXIII - Dépenses
Compte XIV - Dépenses	Compte XV - Dépenses	Compte XXIII - Dépenses	Compte XXIV - Dépenses
Compte XV - Dépenses	Compte XVI - Dépenses	Compte XXIV - Dépenses	Compte XXV - Dépenses
Compte XVI - Dépenses	Compte XVII - Dépenses	Compte XXV - Dépenses	Compte XXVI - Dépenses
Compte XVII - Dépenses	Compte XVIII - Dépenses	Compte XXVI - Dépenses	Compte XXVII - Dépenses
Compte XVIII - Dépenses	Compte XIX - Dépenses	Compte XXVII - Dépenses	Compte XXVIII - Dépenses
Compte XIX - Dépenses	Compte XX - Dépenses	Compte XXVIII - Dépenses	Compte XXIX - Dépenses
Compte XX - Dépenses	Compte XXI - Dépenses	Compte XXIX - Dépenses	Compte XXX - Dépenses
Compte XXI - Dépenses	Compte XXII - Dépenses	Compte XXX - Dépenses	Compte XXXI - Dépenses
Compte XXII - Dépenses	Compte XXIII - Dépenses	Compte XXXI - Dépenses	Compte XXXII - Dépenses
Compte XXIII - Dépenses	Compte XXIV - Dépenses	Compte XXXII - Dépenses	Compte XXXIII - Dépenses
Compte XXIV - Dépenses	Compte XXV - Dépenses	Compte XXXIII - Dépenses	Compte XXXIV - Dépenses
Compte XXV - Dépenses	Compte XXVI - Dépenses	Compte XXXIV - Dépenses	Compte XXXV - Dépenses
Compte XXVI - Dépenses	Compte XXVII - Dépenses	Compte XXXV - Dépenses	Compte XXXVI - Dépenses
Compte XXVII - Dépenses	Compte XXVIII - Dépenses	Compte XXXVI - Dépenses	Compte XXXVII - Dépenses
Compte XXVIII - Dépenses	Compte XXIX - Dépenses	Compte XXXVII - Dépenses	Compte XXXVIII - Dépenses
Compte XXIX - Dépenses	Compte XXX - Dépenses	Compte XXXVIII - Dépenses	Compte XXXIX - Dépenses
Compte XXX - Dépenses	Compte XXXI - Dépenses	Compte XXXIX - Dépenses	Compte XL - Dépenses
Compte XXXI - Dépenses	Compte XXXII - Dépenses	Compte XL - Dépenses	Compte XLI - Dépenses
Compte XXXII - Dépenses	Compte XXXIII - Dépenses	Compte XLI - Dépenses	Compte XLII - Dépenses
Compte XXXIII - Dépenses	Compte XXXIV - Dépenses	Compte XLII - Dépenses	Compte XLIII - Dépenses
Compte XXXIV - Dépenses	Compte XXXV - Dépenses	Compte XLIII - Dépenses	Compte XLIV - Dépenses
Compte XXXV - Dépenses	Compte XXXVI - Dépenses	Compte XLIV - Dépenses	Compte XLV - Dépenses
Compte XXXVI - Dépenses	Compte XXXVII - Dépenses	Compte XLV - Dépenses	Compte XLVI - Dépenses
Compte XXXVII - Dépenses	Compte XXXVIII - Dépenses	Compte XLVI - Dépenses	Compte XLVII - Dépenses
Compte XXXVIII - Dépenses	Compte XXXIX - Dépenses	Compte XLVII - Dépenses	Compte XLVIII - Dépenses
Compte XXXIX - Dépenses	Compte XL - Dépenses	Compte XLVIII - Dépenses	Compte XLIX - Dépenses
Compte XL - Dépenses	Compte XLI - Dépenses	Compte XLIX - Dépenses	Compte L - Dépenses
Compte XLI - Dépenses	Compte XLII - Dépenses	Compte L - Dépenses	
Compte XLII - Dépenses	Compte XLIII - Dépenses		
Compte XLIII - Dépenses	Compte XLIV - Dépenses		
Compte XLIV - Dépenses	Compte XLV - Dépenses		
Compte XLV - Dépenses	Compte XLVI - Dépenses		
Compte XLVI - Dépenses	Compte XLVII - Dépenses		
Compte XLVII - Dépenses	Compte XLVIII - Dépenses		
Compte XLVIII - Dépenses	Compte XLIX - Dépenses		
Compte XLIX - Dépenses	Compte L - Dépenses		
Compte L - Dépenses			
Compte LI - Dépenses			
Compte LII - Dépenses			
Compte LIII - Dépenses			
Compte LIV - Dépenses			
Compte LV - Dépenses			
Compte LVI - Dépenses			
Compte LVII - Dépenses			
Compte LVIII - Dépenses			
Compte LIX - Dépenses			
Compte LX - Dépenses			
Compte LXI - Dépenses			
Compte LXII - Dépenses			
Compte LXIII - Dépenses			
Compte LXIV - Dépenses			
Compte LXV - Dépenses			
Compte LXVI - Dépenses			
Compte LXVII - Dépenses			
Compte LXVIII - Dépenses			
Compte LXIX - Dépenses			
Compte LXX - Dépenses			
Compte LXXI - Dépenses			
Compte LXXII - Dépenses			
Compte LXXIII - Dépenses			
Compte LXXIV - Dépenses			
Compte LXXV - Dépenses			
Compte LXXVI - Dépenses			
Compte LXXVII - Dépenses			
Compte LXXVIII - Dépenses			
Compte LXXIX - Dépenses			
Compte LXXX - Dépenses			
Compte LXXXI - Dépenses			
Compte LXXXII - Dépenses			
Compte LXXXIII - Dépenses			
Compte LXXXIV - Dépenses			
Compte LXXXV - Dépenses			
Compte LXXXVI - Dépenses			
Compte LXXXVII - Dépenses			
Compte LXXXVIII - Dépenses			
Compte LXXXIX - Dépenses			
Compte LXXXX - Dépenses			
Compte LXXXXI - Dépenses			
Compte LXXXXII - Dépenses			
Compte LXXXXIII - Dépenses			
Compte LXXXXIV - Dépenses			
Compte LXXXXV - Dépenses			
Compte LXXXXVI - Dépenses			
Compte LXXXXVII - Dépenses			
Compte LXXXXVIII - Dépenses			
Compte LXXXXIX - Dépenses			
Compte LXXXXX - Dépenses			
Compte LXXXXXI - Dépenses			
Compte LXXXXXII - Dépenses			
Compte LXXXXXIII - Dépenses			
Compte LXXXXXIV - Dépenses			
Compte LXXXXXV - Dépenses			
Compte LXXXXXVI - Dépenses			
Compte LXXXXXVII - Dépenses			
Compte LXXXXXVIII - Dépenses			
Compte LXXXXXIX - Dépenses			
Compte LXXXXXX - Dépenses			
Compte LXXXXXXI - Dépenses			
Compte LXXXXXXII - Dépenses			
Compte LXXXXXXIII - Dépenses			
Compte LXXXXXXIV - Dépenses			
Compte LXXXXXXV - Dépenses			
Compte LXXXXXXVI - Dépenses			
Compte LXXXXXXVII - Dépenses			
Compte LXXXXXXVIII - Dépenses			
Compte LXXXXXXIX - Dépenses			
Compte LXXXXXXX - Dépenses			
Compte LXXXXXXXI - Dépenses			
Compte LXXXXXXXII - Dépenses			
Compte LXXXXXXXIII - Dépenses			
Compte LXXXXXXXIV - Dépenses			
Compte LXXXXXXXV - Dépenses			
Compte LXXXXXXXVI - Dépenses			
Compte LXXXXXXXVII - Dépenses			
Compte LXXXXXXXVIII - Dépenses			
Compte LXXXXXXXIX - Dépenses			
Compte LXXXXXXX - Dépenses			

Annexe 2

A compter du 01/01/2022, en application de l'article L.114-7 de l'ARS, les crédits de fonctionnement ont été fixés à 2 872 113,93 €.

Annexe 3

A compter du 01/01/2022, en application de l'article L.114-7 de l'ARS, les crédits de fonctionnement ont été fixés à 2 872 113,93 €.

Annexe 4

A compter du 01/01/2022, en application de l'article L.114-7 de l'ARS, les crédits de fonctionnement ont été fixés à 2 872 113,93 €.

Annexe 5

A compter du 01/01/2022, en application de l'article L.114-7 de l'ARS, les crédits de fonctionnement ont été fixés à 2 872 113,93 €.

Annexe 6

A compter du 01/01/2022, en application de l'article L.114-7 de l'ARS, les crédits de fonctionnement ont été fixés à 2 872 113,93 €.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APF FRANCE HANDICAP » (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio,

Le 06/01/2022


La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

La Direction Générale de l'ARS de Corse


Marie-Hélène LEGENNE

ARS

R20-2022-01-06-00005

06/01/2022 : M.Marie-Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE N°ARS 2022-27 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE MAS LES
MAGNOLIAS - 2A0004255

DECISION TARIFAIRE N°ARS 2022-27 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
MAS LES MAGNOLIAS - 2A0004255

La Directrice Générale de l'ARS Corse, Chevalier de la légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/07/2019 de la structure MAS dénommée MAS LES MAGNOLIAS (2A0004255) sise 0, CHE DU FINOSELLO, 20090, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée SOCIETE ANONYME DU FINOSELLO (2A0000048) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-721 en date du 03/12/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée MAS LES MAGNOLIAS - 2A0004255 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 06/01/2022, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 755 672.96 €.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 269.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 172 735.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	497 668.96
	- dont CNR	442 390.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 755 672.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 755 672.96
	- dont CNR	442 390.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 755 672.96

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 306.08 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 890 120.96 €.
(douzième applicable s'élevant à 74 176.75 €.)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le compte de la commune de MAS LES MAGNOLIAS au 31/12/2021, en application de l'article L. 211-1 du CASP, les montants de la dotation globale de financement sont les suivants :

CHIFFRES EN EURO (€)		CHIFFRES EN MILLIERS D'EUROS (M€)	
ACTIVITES		ACTIVITES	
Section I	Produits financiers et produits non classés	Section I	Produits financiers et produits non classés
Section II	Autres produits (autres à l'exploitation)	Section II	Autres produits (autres à l'exploitation)
TOTAL ACTIVITES		TOTAL ACTIVITES	
PASSIFS		PASSIFS	
Section I	Produits de la mutation	Section I	Produits de la mutation
Section II	Autres produits (autres à l'exploitation)	Section II	Autres produits (autres à l'exploitation)
TOTAL PASSIFS		TOTAL PASSIFS	

Article 1 : Le compte de la commune de MAS LES MAGNOLIAS au 31/12/2021, en application de l'article L. 211-1 du CASP, les montants de la dotation globale de financement sont les suivants :

Article 2 : Les montants de la dotation globale de financement sont les suivants :

Article 3 : Les montants de la dotation globale de financement sont les suivants :

Article 4 : Les montants de la dotation globale de financement sont les suivants :

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Corse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOCIETE ANONYME DU FINOSELLO » (2A0000048) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio,

Le 06/01/2022

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

ARRETS
La Direction Générale de l'ARS a été chargée de l'exécution de la présente décision qui
est annexée à l'ordre de paiement n° 2022-27 portant modification de la dotation globale de
financement pour 2021 de Mas Les Magnolias - 2A0004255.

LE 06/01/2022

La Direction Générale de l'ARS

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Made-Hélène LECHE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-01-19-00001

19/01/2022 :

Arrêté portant la décision d'intérim du
responsable de l'unité de contrôle de Corse du
sud



DECISION

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Corse**

- Vu** le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
- Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- Vu** l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Madame Isabel DE MOURA sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse,
- Vu** l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination de Mme Marie ANTHELME sur l'emploi de directrice du travail adjoint, chargée des fonctions de responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse,
- Vu** l'arrêté du 29 novembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Corse,

DECIDE

Article 1 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle de Corse du sud, est confié, à compter du 19 janvier 2022, à Madame Marie ANTHELME, directrice adjointe du travail, responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse.

Article 2 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Corse du sud et la directrice régionale de l'emploi, du travail, des solidarités de Corse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Corse du sud.

Fait à Ajaccio, le

19 JAN, 2022

Isabel De Moura

Copie à :

- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Corse du sud

SGAC

R20-2022-01-20-00001

20/01/2022 : M.Pascal LELARGE

arrêté portant délégation de signature à Mme
Laure FRANEK directrice des archives de la
collectivité de Corse



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les Affaires de Corse
Bureau des affaires juridiques et administratives**

**Arrêté n°
portant délégation de signature à Mme Laure FRANEK,
Directrice des archives de la collectivité de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1421-1 à L1421-2 et D1421-1 à D1421-2 ;
- Vu le code du patrimoine en ses livres II relatifs aux archives ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du portant nomination de M. Pascal LELARGE préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté MCC-0000051805 du 17 juillet 2020 du ministre de la culture, portant mise à disposition de Mme Laure FRANEK conservatrice en chef du patrimoine auprès de la collectivité de Corse, pour exercer les fonctions de directrice des archives de la collectivité de Corse à compter du 1^{er} juillet 2020, pour une période de trois ans.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Mme Laure FRANEK, conservatrice en chef du patrimoine, directrice des Archives de la collectivité de Corse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

A- Gestion du service des archives de Corse

- Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition de la collectivité de Corse pour exercer leurs fonctions dans le service des archives de Corse,
- Engagement des dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

Secrétariat général pour les affaires de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 –
Standard : 04.95.11.12.13

Adresse électronique : sgac@corse.gouv.fr

B- Contrôle scientifique et technique des archives publiques

- Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion) , à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives de Corse en application des articles L212-11 à L212-13 du code du patrimoine.

- Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion de la collectivité de Corse) et de leurs groupements.

- Visas préalables au versement et à l'élimination des documents d'archives publiques

C-Contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé,

- Autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article 212-27 du code du patrimoine dans la limite de leur circonscription géographique.

D-coordination de l'activité des services d'archives dans les limites de la collectivité de Corse

- Correspondances et rapports

E- Instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

-Autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions administratives adressées :

- au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres,
- aux parlementaires,
- à l'Assemblée de Corse,
- au Conseil exécutif de Corse,
- aux maires des villes chefs-lieux,

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat.

- les arrêtés réglementaires de portée générale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure FRANEK, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M. Richard RAVALET exerçant les fonctions d'adjoint à la directrice des Archives de la collectivité de Corse.

Article 4 : Mme Laure FRANEK peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences. Elle informera le préfet de Corse de la mise en œuvre de ces subdélégations, qui seront publiées au RAA de la préfecture de Corse.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice des Archives de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont copie sera adressée à M. le président du conseil exécutif de Corse.

Fait à Ajaccio, le

20 JAN. 2022

Le Préfet



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Secrétariat général pour les affaires de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 –
Standard : 04.95.11.12.13
Adresse électronique : sgac@corse.gouv.fr

